

Le mardi 17 mai 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou demandait au département l'établissement d'un sous-étapier militaire dans la ville afin de pourvoir aux besoins des troupes de passage :

« Aujourd'hui dix Sept mai mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du conseil mp.al de la Ville de Nogent Le rotrou. Le procureur de la Commune a observé que le passage de la troupe par cette ville devenant très fréquent, les commandants s'adressoient aux officiers mp.<sup>aux</sup> pour recevoir leur etape, que n'existant point d'étapier les magistrats se trouvent fort embarrassés pour délivrer au Soldat sur place en nature, et qu'il est contre toute Justice de forcer un boucher + [ en marge : + qui ne Massacre que tous les samedi ] a tuer un boeuf pour fournir 20 ou trente livres de Viande ; observant qu'il voit avec surprise Singulière que la troupe le force a payer de Ses propres deniers la Solde du Soldat, tandis qu'il existe une caisse nationale en cette ville, et qu'on le menace de porter des plaintes contre lui au ministère s'il ne procure pas le payement des places dues à chaque Soldat ; remontrant en outre que des inconvenients incalculables resultent du défaut d'établissement d'un sous etapier en cette Ville ce qui se prouvent par le fait qu'en effet [ trois mots rayés illisibles ] depuis huit Jours [ un mot rayé illisible ] deux detachements de cavalerie sont passées pour aller en normandie faire remonte de chevaux, et qu'il à Il été obligé de Subvenir de Ses propres deniers à leur depenses, ce qui s'est renouvelé encore dans le jourd'hui lors du passage de plusieurs dragons du colonel général munis d'ordres du Ministère ; et que le detachem.<sup>t</sup> du royal etranger repassera Incessamment avec cent cinquante chevaux ce qui engendreroit encore [ mots rayés illisibles ] de nouveaux Inconvenients. pourquoi Il a requis que le corps mp.<sup>al</sup> sollicitât du dep.<sup>t</sup> sur l'avis du directoire du district l'établissement d'un sous etapier en la ville de Nogent le rotrou qui ait des

*fonds disponibles pour subvenir a des depenses aussi  
Sacrees et aussi urgentes que celle d'une troupe qui  
arrive subitement, et qui prit arrangement avec un  
boucher pour avoir la viande toute prête, le Soldat ne  
pouvant se nourrir avec son etape marquer  
Sur quoi Le Corps mp.al obtemperant au Req.<sup>re</sup> du  
procureur de la Commune a arrêté qu'il auroit son plein  
et entier effet. Six mots rayés nuls.*

*Baugars  
P.<sup>re</sup> Lequette  
P.<sup>r</sup> de la C.*

*J. marguerith  
Baudouin*

*Dagneau  
Fauveau  
S.<sup>re</sup> »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 118.